



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 20 AVR. 2009

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation sur les voies de la commune le samedi 13 juin 2009.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 177/09/22/CD/PM

Vu La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4

Vu Le Code de la route et les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227

Vu La demande de l'association des commerçants, artisans et professions libérales du cœur de SOLLIES PONT

Considérant que le domaine public sera occupé le samedi 13 juin 2009 de 7 heures 30 à 18 heures 30

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la vente au déballage dénommée « vide grenier » le 13 juin 2009, il convient de réglementer l'occupation du domaine public

arrête

Article 1 : Le domaine public sera réservé à l'occasion d'une vente au déballage dite « vide grenier » organisée par l'association des commerçants, artisans et professions libérales du cœur de SOLLIES PONT le samedi 13 juin 2009 de 7 heures 30 à 18 heures 30.

Article 2 : Cette vente se fera sur les points suivants : place de l'église – rue Gabriel Peri – Rue Notre Dame – place de la victoire – Rue Blachas et rue Cisson.

Article 3 : La circulation des véhicules à moteur ainsi que des vélos sera interdite sur tout les axes énumérés à l'article 2.

Article 4 : Des panneaux interdiction de circuler seront installés par les services techniques de la ville à chaque extrémité des rues concernées à savoir : angle avenue du 6^{ème} RTS et rue Cisson, angle avenue du 6^{ème} RTS et rue Blachas, angle rue Gabriel Peri et rue de la république, angle rue Notre Dame et Faubourg Notre Dame.

Article 5 : Le stationnement dans les rues Blachas, Cisson, Gabriel Peri et Notre Dame sera interdit le 13 juin 2009 de 6 heures à 20 heures. A charge pour l'organisateur de prévenir les habitants de ces rues des dispositions prises.

Article 6 : La sonorisation municipale sera utilisée sur les lieux de la manifestation le samedi 13 juin 2009

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le président de l'association des commerçants, artisans et professions libérales du cœur de SOLLIES PONT
- Monsieur le placier

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.